

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6
Date de révision : 22/01/2024
Id:KW.G.11

Page
1/10

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du mélange : Engrais NPK, NP (contient du superphosphate triple)
Noms commerciaux : NOVAGRO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Engrais pour l'agriculture (fertilisation).
Voir en annexe l'ensemble des utilisations pour lesquelles un scénario d'exposition est élaboré.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : K+S France
Adresse : 1 rue des docks Rémois
51100 REIMS
Téléphone : +33 (0)3 26 61 67 30

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Coordonnées des centres Anti poison français – N°Orfila - disponible 7j/7 et 24h/24 : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange**

Classification du mélange, conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H318 - Provoque de graves lésions des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage, conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

- Pictogramme(s) de danger : SGH 05



- Mention d'avertissement : Danger
- Mention(s) de danger : H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- Conseils de prudence :
 - Prévention : P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage
 - Intervention : P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Composant dangereux qui doit être listé sur l'étiquette (contribue à la classification du mélange) :
 - Triple Superphosphate (N°CAS 65996-95-4 ; N°CE 266-030-3)

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6
Date de révision : 22/01/2024
Id:KW.G.11

Page
2/10

2.3. Autres dangers

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires.

Soumis à de très fortes températures, ces engrais peuvent se décomposer et former des vapeurs et gaz toxiques.

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Le mélange ne répond pas aux critères PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) N° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Engrais en granulés, contenant : Sels minéraux en proportions variables, où l'Azote est apporté sous forme d'urée ou de sulfate d'ammonium, le Phosphore principalement sous forme de phosphates, le Potassium sous forme de chlorure ou sulfate. Charges additionnelles variables en Calcium (carbonate) et/ou oligo-éléments selon les formules.

Composants dangereux selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Nom des substances	N° CAS	N° CE	N° Enregistrement REACH	Concentration % w/w
Triple Superphosphate (TSP)	65996-95-4	266-030-3	01-2119493057-33-XXXX	Entre 10 % et 90%

Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Nom des substances	Classe de danger	Catégorie de danger	Mention(s) de danger
Triple Superphosphate (TSP)	Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318

Pour le texte complet des mentions de danger H, des classes et catégories de danger, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Douche et fontaine oculaire à proximité des postes de travail.
- En cas d'inhalation : Transporter la personne hors de la zone contaminée et l'amener au grand air. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'œil (les yeux) en maintenant les paupières

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6
Date de révision : 22/01/2024
Id:KW.G.11

Page
3/10

écartées, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Consulter immédiatement un médecin.

- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes.
- En cas d'ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux (démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements).

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée spécifique à ce sujet.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau, poudre chimique, mousse, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

En cas de décomposition thermique, peut dégager des vapeurs et gaz toxiques tels qu'oxydes de soufre (SO_x), oxydes de phosphore (ex : P₂O₅), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), dichlore (Cl₂), chlorure d'hydrogène (HCl), composés fluorés inorganiques, ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Équipements de protection particuliers : Appareil de protection Respiratoire autonome Isolant (ARI)

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière, le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Ne pas fumer à proximité.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

En cas de déversement important, procéder à la récupération et au nettoyage de la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6

Date de révision : 22/01/2024

Id:KW.G.11

Page

4/10

Collecter mécaniquement le produit dans un récipient approprié pour évacuation et élimination.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****▪ Mesures techniques :**

Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter toute contamination du produit. Tenir écarté des matériaux incompatibles.

▪ Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

En cas de manipulation prolongée et/ou répétée, porter des gants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé et à l'abri de l'humidité.

Stocker à l'écart de toute source de chaleur, de toute source d'ignition et des matières incompatibles (voir section 10).

Matériaux appropriés pour les conteneurs : Acier inoxydable, Aluminium, Matériaux plastiques synthétiques

Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Cuivre

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

L'utilisateur pourra se référer au référentiel de bonnes pratiques « Transport, Manutention, Stockage des engrais minéraux solide » de l'ANPEA, cf. <http://www.anpea.com> ainsi qu'aux scénarios d'exposition en annexe.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****▪ Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires (France) :**

- Poussières totales – VLEP 8h = 10 mg/m³
- Poussières alvéolaires – VLEP 8h = 5 mg/m³

▪ Valeurs limites biologiques réglementaires (France) : Néant.**▪ DNELs disponibles Triple Superphosphate (TSP) :**

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6

Date de révision : 22/01/2024

Id:KW.G.11

Page

5/10

	DNEL Travailleurs		DNEL Consommateur
Ingestion :	Non applicable	Ingestion :	2,1 mg/kg pc/j
Cutané :	17,4 mg/kg pc/j	Cutané :	10,4 mg/kg pc/j
Inhalation :	3,1 mg/m ³	Inhalation :	0,9 mg/m ³

- PNECs disponibles Triple Superphosphate (TSP) :
 - Eau de mer : 0,17 mg/l
 - Eau douce : 1,7 mg/l
 - Eau (rejets intermittents) : 17 mg/l
 - Station d'épuration : 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**▪ Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation des postes de travail. Ne pas respirer les poussières.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

▪ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage : Lunettes de sécurité (conformes à la norme EN 166).

Protection de la peau : En cas de contact prolongé et/ou répété, gants de protection (conformes à la norme EN 374).

Vêtements de travail adaptés aux conditions d'utilisation.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, masque anti-poussière adapté (filtre P2 ; conforme à la norme EN 143 ou EN 149).

▪ Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Solide en granulés, de couleur blanche à grise, beige à rose (granulométrie : 2-4 mm)
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : non applicable
- pH : pas de données
- Point de fusion : pas de données
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable
- Point d'éclair : non applicable
- Taux d'évaporation : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
- Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non applicable
- Pression de vapeur : non applicable
- Densité de vapeur : non applicable
- Densité relative : pas de données

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6
Date de révision : 22/01/2024
Id:KW.G.11

Page
6/10

- Solubilité : soluble dans l'eau
- Coefficient de partage n-octanol/eau : pas de données
- Température d'auto-inflammabilité : pas de données
- Température de décomposition : pas de données
- Viscosité : non applicable
- Propriétés explosives : non explosible
- Propriétés comburantes : non comburant

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Par contamination du produit avec des matières incompatibles et présence de sources d'ignition : risque de dégagement de gaz toxiques (voir section 5), d'incendie et d'explosion dans certaines conditions.

10.4. Conditions à éviter

Tenir écarté des matériaux incompatibles et des sources d'ignition.

Montée en température et de pression.

10.5. Matières incompatibles

Comburants, acides et bases fortes, oxydants et agents réducteurs forts

Cuivre, sels de cuivre, alliage de cuivre et autres alliages

Nitrites, nitrates, chlorures inorganiques, hypochlorites, chlorites, perchlorates, chlorates, chromates, permanganates

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de décomposition thermique sont indiqués à la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Les dangers pour la santé que présentent le mélange ont été déterminés par méthode de calcul conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP), à partir des données fournies par le fournisseur.

Le produit est corrosif pour les yeux : provoque de graves lésions des yeux. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.

Un taux élevé de poussières provoque l'irritation de la gorge et la toux.

Données sur les substances présentes dans le mélange : concerne Triple Superphosphate (TSP)

Toxicité aigüe :

- Voie orale : DL50 (rat) = 2000 mg/kg pc
OCDE 425
Substance d'essai : Hydrogénéorthophosphate de

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6

Date de révision : 22/01/2024

Id:KW.G.11

Page

7/10

diammonium ; EPA avec calcium
bis(dihydrogéoorthophosphate)

- Inhalation :
CL50 (rat) = 5 mg/L
OCDE 403
Substance d'essai : Hydrogéoorthophosphate de
diammonium ; EPA avec calcium
bis(dihydrogéoorthophosphate)
- Voie cutanée :
DL50 (rat) = 5000 mg/kg pc
OCDE 402
Substance d'essai : Hydrogéoorthophosphate de
diammonium ; EPA avec calcium
bis(dihydrogéoorthophosphate)

Corrosion / irritation

- Cutanée :
Non irritant.
OCDE 404
Substance d'essai : Hydrogéoorthophosphate de
diammonium
- Oculaire :
Irritant (lapin).
OCDE 405, EC B.5

Toxicité subaiguë :
NOAEL (rat / 28j) = 250 mg/kg pc/j
OCDE 422
Substance d'essai : Superphosphates, concentrés (TSP)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Pas d'effet. Non sensibilisant.
OCDE 429, EC B.42
Substance d'essai : Hydrogéoorthophosphate de
Diammonium

Cancérogénicité :
Les composants principaux ne sont pas repris dans les listes des
substances cancérigènes de l'I.A.R.C.

Mutagénicité sur les cellules germinales :
Non mutagène.
OCDE 471
Substance d'essai : Superphosphates, concentrés (TSP)
OCDE 473 et 476
Substance d'essai : Hydrogéoorthophosphate de diammonium

Toxicité pour la reproduction :
NOAEL 750 mg/kg pc/j
OCDE 422
Substance d'essai : Superphosphates, concentrés (TSP)

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique ou répétée : Donnée non disponible

Danger par aspiration : Donnée non disponible

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6
Date de révision : 22/01/2024
Id:KW.G.11

Page
8/10

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Données sur les substances présentes dans le mélange : concerne Triple Superphosphate (TSP)

- Toxicité poissons :
CL50 (truite arc-en-ciel/ 96 h) = 85,9 mg/L
OCDE 203
Substance d'essai : Dihydrogéoorthophosphate d'ammonium
- Toxicité daphnie et autres invertébrés aquatiques d'eau douce :
CE50 = 1790 mg/L
Substance d'essai : Superphosphate simple (SSP),
Superphosphates, concentrés (TSP)
- Toxicité algues :
CI50 (72 h) = 87,6 mg/L
OCDE 201
Substance d'essai : Superphosphates, concentrés (TSP)

12.2. Persistance et dégradabilité

Les phosphates sont convertis en phosphates de calcium ou de fer/aluminium, ou sont incorporés dans la matière organique du sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol. Les ions phosphates sont adsorbés par le sol. L'ion potassium est adsorbé sur les argiles, il peut s'infiltrer dans les sols pauvres en argile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
Les emballages doivent être vidés complètement et traités ou éliminés dans des filières adaptées.
Les eaux usées contenant du produit ne doivent pas être évacuées dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6
Date de révision : 22/01/2024
Id:KW.G.11

Page
9/10

ADR / RID / ADN / IMDG / IATA : Non classé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH :**

Ce mélange contient seulement des composants qui ont été enregistrés, ou sont exemptés de l'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

Réglementation spécifique aux engrais :

Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme d'application obligatoire NF U 42-001-1, NF U 42-002-1, NF U 42-003-1, NF U 44-203 ou le Règlement européen (CE) n° 2019/1009 relatif aux engrais.

Directive SEVESO III - Nomenclature ICPE rubriques 4000 :

Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour la substance suivante : Triple Superphosphate (TSP).

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des mentions de danger H :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Sigles utilisés :

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ARI :	Appareil de protection Respiratoire autonome Isolant
CE50 :	Concentration pour laquelle on observe un effet néfaste pour 50% de la population
CI50 :	Concentration pour laquelle on observe un effet inhibiteur pour 50% de la population
CL50 :	Concentration pour laquelle on observe un effet léthal pour 50% de la population
CLP :	Classification, Labelling, Packaging : Classification, Etiquetage, Emballage
Concentration % w/w :	Concentration massique exprimée en %
DL50 :	Dose pour laquelle on observe un effet léthal pour 50% de la population
DNEL :	Derived No Effect Level : Dose dérivée sans effet (caractérise le danger sanitaire)
FDS :	Fiche de Données de Sécurité
IARC :	Centre International de Recherche contre le Cancer
IATA :	International Air Transport Association : Association internationale du transport aérien
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods code : Code international du transport de marchandises dangereuses par voie maritime
NOAEL :	No Observed Adverse Effect Level : Dose maximale pour laquelle aucun effet néfaste n'est observé
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT :	Persistent, Bioaccumulable, Toxique

ENGRAIS NPK, NP (contient du TSP > 10 %)

Version 6

Date de révision : 22/01/2024

Id:KW.G.11

Page

10/10

PNEC :	Predicted No Effect Concentration : Concentration estimée sans effet (caractérise le danger sur l'environnement)
REACH :	Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et restriction des produits chimiques
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
TSP :	Superphosphate triple
UVCB :	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réactions complexes ou matériels biologiques
VLCT :	Valeur Limite d'exposition Court-Terme
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent, very bioaccumulative : Très Persistant, très bioaccumulable

Mise à jour : Quatrième version (4.0).

L'ensemble des informations contenues dans la FDS a été revu et mis à jour.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est prévu.

L'utilisateur n'est pas dispensé de connaître et d'appliquer l'ensemble des réglementations liées à son activité. Il prend sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

ANNEXES

Scénarios d'exposition de la substance suivante : Triple Superphosphate (TSP).